

## 1. Indice de Végétation (NDVI : Normalized Difference Vegetation Index)

A la première décennie du mois de septembre 2025, la croissance de la végétation s'est maintenue à l'échelle nationale, avec des valeurs de l'indice NDVI variant de moyennes à élevées (Figures 1a, 1b et 1c). Par rapport aux décennies précédentes, une nette amélioration des valeurs du NDVI a été observée, notamment au centre et au nord du pays, dans les régions de Kaffrine, Kaolack, Louga, Matam et Saint-Louis (Figures 1a, 1b et 1c). Cette évolution favorable pourrait résulter des fortes précipitations cumulées sur l'ensemble du territoire au cours des deux décennies précédentes (GTP, 2025).

En zone agricole, le profil du NDVI du département de Gossas se rapproche de la moyenne de la série historique 1999-2024 (Figure 2a). En revanche, en zone pastorale, les départements de Kanel et Podor affichent des profils NDVI au dessus de la moyenne historique (Figure 2b et 2c), confirmant ainsi l'amélioration constatée au cours de cette décennie par rapport aux précédentes (Figures 1a, 1b et 1c).

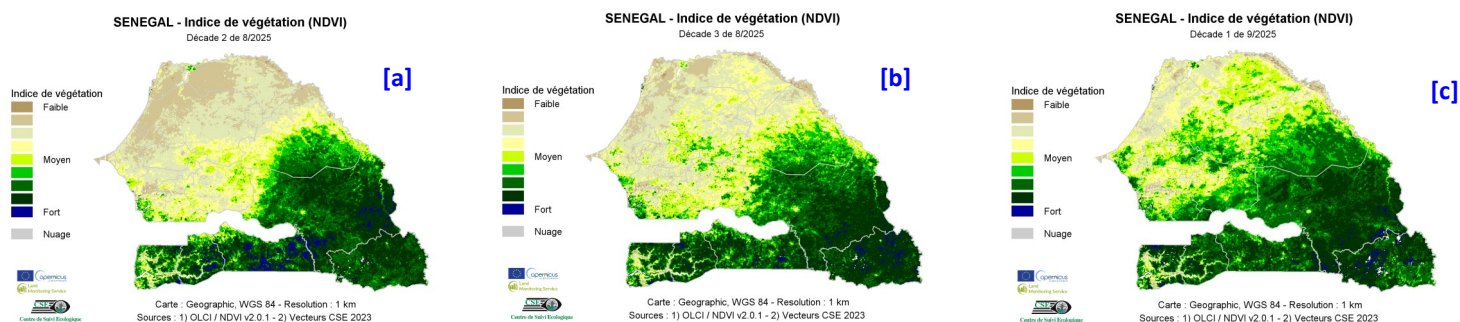


Figure 1 : Cartes du NDVI de (a) la deuxième décennie, (b) la troisième décennie du mois d'août et (c) la première décennie du mois de septembre 2025

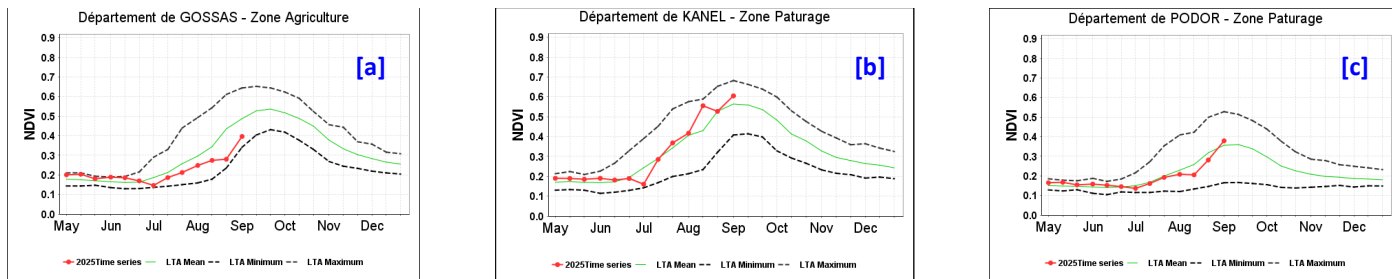


Figure 2 : Evolution du profil du NDVI dans les départements de (a) Dagana, (b) Matam (zone pastorale), et (c) Guinguinéo (zone agricole)

## 2. Anomalies de croissance de la végétation (VCI)

L'analyse du *Vegetation Condition Index* (VCI) révèle que les conditions de la croissance végétale durant la première décennie de septembre sont globalement favorables en Casamance, dans le Sénégal Oriental, le sud du Bassin arachidier et la région de Matam (Figure 3c). Néanmoins, elles demeurent défavorables sur une partie de la Zone Sylvopastorale (ouest) et du Bassin Arachidier. Comparée à la décennie précédente, une nette amélioration est observée sur une bonne partie du pays (Figures 3a, 3b et 3c).

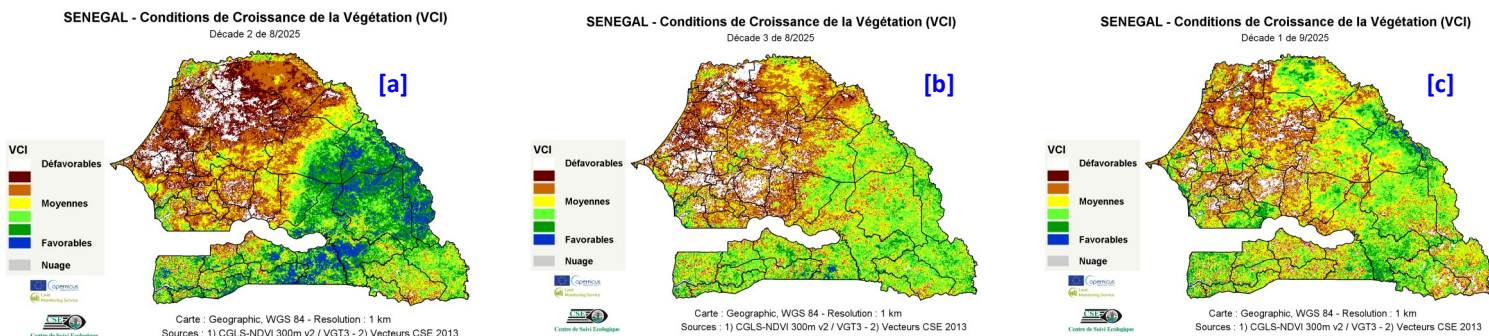


Figure 3 : Cartes du VCI de (a) la deuxième décennie, (b) la troisième décennie du mois d'août et (c) la première décennie du mois de septembre 2025